

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 32

N° 94

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 94

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32

État B

Mission « Action extérieure de l'État »

I. - Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	1 781 314 271	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>555 081 597</i>	<i>0</i>
Diplomatie culturelle et d'influence	751 690 529	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>83 971 135</i>	<i>0</i>
Français à l'étranger et affaires consulaires	368 399 724	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>200 450 297</i>	<i>0</i>
Présidence française du G20 et du G8	0	0
TOTAUX	2 901 404 524	0
SOLDE	2 901 404 524	

II. - Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>Dont titre 2</i>	1 783 346 731 555 081 597	0 0
Diplomatie culturelle et d'influence <i>Dont titre 2</i>	751 690 529 83 971 135	0 0
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>Dont titre 2</i>	368 399 724 200 450 297	0 0
Présidence française du G20 et du G8	20 000 000	0
TOTAUX	2 923 436 984	0
SOLDE	2 923 436 984	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de 2 899 736 524 € des autorisations d'engagement et de 2 921 768 984 € des crédits de paiement de la mission « Action extérieure de l'État » au titre du rétablissement des crédits adoptés par l'Assemblée nationale lors de la première lecture du présent projet de loi de finances. Cette majoration se décompose ainsi :

1 781 314 271 € en autorisations d'engagement et 1 783 346 731 € en crédits de paiement sur le programme « Action de la France en Europe et dans le monde » dont 555 081 597 € de dépenses de titre 2 (contributions au CAS Pensions : 98 696 865 €) ;

750 389 229 € en autorisations d'engagement et 750 389 229 € en crédits de paiement sur le programme « Diplomatie culturelle et d'influence » dont 83 971 135 € de dépenses de titre 2 (contributions au CAS Pensions : 10 360 495 €) ;

368 033 024 € en autorisations d'engagement et 368 033 024 € en crédits de paiement sur le programme « Français à l'étranger et affaires consulaires » dont 200 450 297 € de dépenses de titre 2 (contributions au CAS Pensions : 24 967 314 €) ;

20 000 000 € en crédits de paiement sur le programme « Présidence française du G20 et du G8 » ;

2) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 1 668 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) les crédits de la mission « Action extérieure de l'État ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

682 300 € sur le programme « Diplomatie culturelle et d'influence », action 02 « Coopération culturelle et promotion du français », titre 6, catégorie 64 ;

619 000 € sur le programme « Diplomatie culturelle et d'influence », action 05 « Agence pour l'enseignement français à l'étranger », titre 6, catégorie 64 ;

366 700 € sur le programme « Français à l'étranger et affaires consulaires », action 01 « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger », titre 6, catégorie 64 ;